



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 7686

Texte de la question

M. Yvon Abiven attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le problème de la vérification des conditions sociales de fabrication des produits achetés à l'étranger par les entreprises publiques. La DAPO, centrale d'achat pour l'ensemble de La Poste, dont le chiffre d'affaires s'élève à 882 millions de francs, se fournit à l'étranger pour une partie de ses achats, et notamment de vêtements en Afrique du Nord. Nous savons que la situation des enfants au travail dans certains pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique est particulièrement révoltante, même si c'est un pis-aller et que le revenu de ce travail constitue un complément indispensable leur permettant d'échapper à la misère. Cependant, il ne paraît pas acceptable qu'un organisme tel que la DAPO puisse être suspecté de participation à de telles pratiques. Il souhaiterait savoir tout d'abord s'il est procédé à une vérification régulière des conditions sociales de fabrication des produits, selon quelles modalités et quelles fréquences ; par ailleurs, si des critères de sélection des fournisseurs ont été mis en place.

Texte de la réponse

La Poste a toujours souhaité favoriser la confection française et européenne des vêtements de travail de ses agents. Or, il s'avère que les grands industriels français de la confection ont, pour certains éléments de la chaîne de production, intégré des unités de fabrication situées dans des pays étrangers associés à l'Union européenne. Ainsi, malgré la volonté de La Poste de ne pas favoriser la délocalisation de la fabrication des vêtements et la surveillance exercée par elle lors des réceptions techniques, elle a pu constater que des fabrications avaient été en fait réalisées à son insu à l'extérieur de l'Union européenne, sans qu'elle ait d'ailleurs pu bénéficier de meilleures conditions tarifaires. Compte tenu de ces différents éléments, La Poste, soucieuse de maîtriser ses charges à conditions de qualité et de délais équivalentes, a retenu, lors du renouvellement annuel des contrats des tenues d'uniformes pour préposés, la solution proposée spontanément par des industriels français consistant à faire réaliser certains stades du processus de fabrication par des unités de production situées dans des pays associés à l'Union européenne. Il convient de souligner qu'une telle solution permet de concilier les préoccupations économiques (recherche de meilleur rapport qualité/prix) et les engagements pris par la France dans la construction européenne puisque certaines phases de production se réalisent sur le territoire national et d'autres dans les pays associés à la Communauté européenne. Ainsi les tissus utilisés pour la confection des uniformes sont de fabrication française de même que les hauts uniformes (blousons, vestes). De plus, les opérations de logistique et d'expédition sont effectuées en France. Enfin, dans le but d'éviter de favoriser le recours au travail illégal ou à l'emploi d'une main-d'oeuvre irrégulière, notamment enfantine, en contravention avec les règles internationales, le Gouvernement a récemment imposé à tout candidat à un marché public, qu'il soit ressortissant d'un pays de la Communauté ou non, de faire la preuve de l'absence de condamnation pour recours à de telles pratiques en raison de ses activités sur le territoire national. Ces exigences sont compatibles avec les engagements pris par la France, dans le cadre communautaire à l'égard des industriels des pays associés, et dans le cadre des accords OMC à l'égard des ressortissants des pays signataires. Bien que n'étant plus soumise au code des marchés publics depuis 1er janvier 1991, La Poste respecte les orientations gouvernementales, notamment en matière de marchés. A ce titre, le représentant de la

commission centrale des marchés siégeant au sein de la commission consultative des marchés de La Poste peut rappeler le cas échéant ces orientations. De plus, La Poste participe à un groupe permanent d'études de marchés (GPEM) sur la problématique de la délocalisation de la production, en liaison avec la commission centrale des marchés et animé par la sous-direction « textile, habillement et cuir » à la DGSi.

Données clés

Auteur : [M. Yvon Abiven](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7686

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4602

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3632